

Prêts entre associations : des conditions assouplies



© 2024 Les Echos Publishing

Il sera bientôt plus facile pour une association d'obtenir un prêt de la part d'une autre association avec laquelle elle entretient des relations étroites ou participe à un groupement.

Apports partiels d'actifs entre sociétés : du nouveau



© 2024 Les Echos Publishing

Quelques aménagements viennent d'être apportés au régime des apports partiels d'actifs entre sociétés.

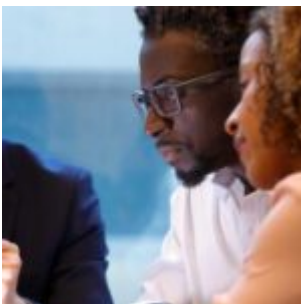
Apport du bail rural à une société : gare à l'accord préalable du bailleur !



© 2024 Les Echos Publishing

La clause d'un bail rural qui prévoit, par avance, l'accord du bailleur pour l'apport en société de ce bail par le locataire n'est pas valable car elle ne permet pas d'identifier la société qui sera bénéficiaire de cette autorisation.

L'appréciation de la disproportion d'un cautionnement



© 2024 Les Echos Publishing

Pour faire valoir qu'un cautionnement est proportionné aux revenus et au patrimoine de la caution, une banque ne peut pas

se prévaloir d'une fiche de renseignements patrimoniaux signée par l'intéressé après que le cautionnement a été souscrit.

Peut-on réclamer les intérêts légaux en sus des pénalités de retard ?



© 2024 Les Echos Publishing

Une entreprise n'est pas en droit de réclamer à un client professionnel qui n'a pas payé une facture dans les délais impartis à la fois les pénalités de retard prévues dans ses conditions générales de vente et les intérêts de retard au taux légal prévus par le Code civil.

Les règles à connaître pour installer une terrasse ou un

étaIage devant son commerce



© 2024 Les Echos Publishing

Pendant les beaux jours, nombre de commerçants souhaitent installer une terrasse ou un étaIage devant leur commerce. Il s'agit alors d'une occupation du domaine public (trottoir, rue, place) qui nécessite de disposer d'une autorisation préalable. Rappel de la réglementation applicable.

L'information des consommateurs sur le prix des produits dont la quantité a diminué



© 2024 Les Echos Publishing

La « shrinkflation » est un procédé, utilisé depuis quelque temps, qui consiste pour les fabricants de produits de grande consommation préemballés à réduire les quantités de ces

produits sans diminuer leur prix. Autrement dit, dans un contexte d'inflation, elle leur permet de ne pas augmenter leur prix, ou de les augmenter modérément.

Pour que les consommateurs soient informés de cette pratique, légale mais pas forcément visible, la réglementation obligera désormais les magasins de produits de grande consommation à prédominance alimentaire d'une superficie de plus de 400 m² à afficher, directement sur l'emballage des produits concernés ou sur une étiquette attachée ou placée à proximité du produit, de façon visible et lisible, une mention indiquant : « pour ce produit, la quantité vendue est passée de xxx à xxx et son prix au (préciser l'unité de mesure concernée) a augmenté de xxx % ou de xxxx € ».

Plus précisément, sont concernés les denrées alimentaires et les produits non alimentaires qui sont commercialisés dans une quantité (poids, volume) constante. Ne sont donc pas concernées les denrées alimentaires préemballées à quantité variable (rayon traiteur, par exemple) et les denrées alimentaires non préemballées (vendues en vrac).

Précision : cette obligation entrera en vigueur le 1^{er} juillet prochain.

Cet affichage devra rester visible pendant un délai de deux mois à compter de la date de la mise en vente du produit dans sa quantité réduite.

Attention : le distributeur qui ne respectera pas cette obligation sera passible d'une amende administrative dont le montant pourra atteindre 3 000 € s'il s'agit d'une personne physique et 15 000 € s'il s'agit d'une société.

[Arrêté du 16 avril 2024, JO du 4 mai](#)

Loteries et lotos des associations : du nouveau !



© 2024 Les Echos Publishing

Les associations peuvent à présent organiser des loteries, des tombolas ou des lotos pour des causes scientifiques, sociales, familiales, humanitaires, philanthropiques, éducatives, sportives ou culturelles ou à la protection animale ou à la défense de l'environnement.

Déclaration des bénéficiaires effectifs par les associations : de nouvelles obligations



© 2024 Les Echos Publishing

Afin de lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, toutes les associations, y compris celles qui ne sont pas immatriculées au registre du commerce et des sociétés, doivent déclarer leurs bénéficiaires effectifs.

Un entrepreneur peut-il réclamer le paiement du coût de travaux supplémentaires ?



© 2024 Les Echos Publishing

Lorsqu'un entrepreneur réclame à un client le paiement du coût de travaux supplémentaires, il lui appartient de prouver que ce dernier a consenti à l'exécution de ces travaux et au prix demandé.